MAIRIE LÈGE CAP FERRET

PM N°139/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de plusieurs cérémonies de mariages à la Mairie du village du Canon, le samedi 9 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces évènements ;

ARRETE

Article 1er : Quatre places de stationnement situées place de l'Europe seront réservées à l'occasion des cérémonies susnommées (cf. plan) :

Le samedi 9 mai 2026 de 09h00 à 13h00

Article 2 : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 7 MAI 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'élu chargé de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr


WiFi